

# COMMUNE DE GRAND'COMBE-DES-BOIS

*Document arrêté*

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### 5. Annexes

#### 5.3 Plan Particulier d'Intervention du barrage du Châtelot

Pièce n°5.3

Arrêté par délibération du  
Conseil Municipal : 10/07/2024

Approuvé par délibération du  
Conseil Municipal :



PREFET DU DOUBS

Préfecture  
Cabinet  
Service interministériel régional  
des affaires civiles et économiques  
de défense et protection civiles

Arrêté n°2013-151-0002  
portant approbation  
du Plan Particulier d'Intervention  
du barrage du Châtelot

**Le Préfet du Doubs,**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre du Mérite,

- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le décret n° 92-997 du 15 septembre 1992, modifié, relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains aménagements hydrauliques ;
- VU le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC ;
- VU le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention ;
- VU le décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris en application de l'article 8 de la loi n° 2004-811 susvisée ;
- VU l'arrêté du 22 février 2002 pris en application du décret n° 92-997 du 15 septembre 1992 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains aménagements hydrauliques modifié ;
- VU l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention ;
- VU la décision interministérielle du 21 novembre 1983, portant approbation du plan d'alerte du barrage du Châtelot ;
- VU la convention franco-suisse du 19 novembre 1930 au sujet de la concession des chutes du Châtelot, entrée en vigueur le 12 juillet 1932 ;
- VU la concession de la chute du Châtelot, le cahier des charges et le règlement de manœuvre des ouvrages hydrauliques arrêtés par la commission franco-suisse le 21 novembre 1952 ;
- VU l'avis du Comité Technique Permanent des Barrages du 9 novembre 2004 ;



- VU les observations formulées par les maires des communes situées dans l'emprise du PPI, consultation conduite du 26 décembre 2012 au 28 février 2013 et par la population de la zone de proximité immédiate concernée à l'occasion de la procédure de consultation menée du 8 avril 2013 au 7 mai 2013 ;
- SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;

#### ARRETE

- Article 1<sup>er</sup>** : Le plan particulier d'intervention du barrage du Châtelot est approuvé. Il est applicable à compter de la date du présent arrêté.  
Le plan d'alerte du barrage du Châtelot, en date du 21 novembre 1983, est abrogé.
- Article 2** : Le plan particulier d'intervention du barrage du Châtelot peut être consulté à la préfecture du Doubs, dans les sous-préfectures de Montbéliard et Pontarlier, et dans chacune des communes situées dans sa zone d'application.
- Article 3** : Par application de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.
- Article 4** : M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Montbéliard, Mme la sous-préfète de Pontarlier, Mmes et MM. les chefs de services cités dans le plan particulier d'intervention, Mmes et MM. les maires des communes situées dans la zone d'application du plan particulier d'intervention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Doubs.

Fait à Besançon, le 31 MAI 2013

  
Stéphane FRATACCI

## Extraits du PPI :

### 1) La Zone de Proximité Immédiate (ZPI)

La ZPI s'étend du barrage du Châtelot jusqu'à la commune d'Indevillers. Cette commune est atteinte par l'onde de submersion 1 heure après la rupture du barrage. Au-delà, le Doubs traverse le territoire suisse.

Les 9 communes comprises dans la ZPI sont les suivantes :

Communes de la ZPI	Point kilométrique de la commune le plus proche du barrage	Temps d'arrivée de l'onde
Villers-le-Lac	0,5	12 sec
Grand'Combe des Bois	1,25	24 sec
Bonnétage	8	7 min 12 sec
Fournet-Blancheroche	9,25	8 min 30 sec
Charquemont	16,5	20 min
Charmauvillers	20,5	27 min
Goumois	27,5	43 min
Fessevillers	33,25	59 min
Indevillers	33,5	60 min

### 1) Les enjeux de la Zone de Proximité Immédiate (ZPI)

Commune	Enjeux humains : nombre de personnes exposées	Enjeux matériels	Enjeux environnementaux
Villers-Le-Lac	pêcheurs et randonneurs (GR5)		
Grand'Combe des Bois	pêcheurs et randonneurs (GR5)	Usine électrique du Châtelot (en Suisse)	
Bonnétage	pêcheurs et randonneurs (GR5)		
Fournet-blancheroche	2 maisons 1 hôtel restaurant pêcheurs et randonneurs (GR5)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pont de la Rasse</li> <li>Barrage du Refrain</li> </ul>	
Charquemont	1 Résidence secondaire Via ferrata pêcheurs et randonneurs (GR5)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Usine électrique du Refrain (non occupée)</li> </ul>	
Charmauvillers	1 maison pêcheurs et randonneurs (GR5)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pont de la Goule</li> <li>Barrage de la Goule</li> <li>Barrage du Theusseret</li> </ul>	Usine électrique de la Goule : en Suisse
Goumois	155 habitants hôtel restaurant ..... (fin du GR5 en bordure du Doubs))	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pont de Goumois</li> <li>Station adduction et de traitement d'eau du SI plateau de Maïche</li> </ul>	Rupture de l'alimentation en eau potable pour 10 000 habitants sur plusieurs semaines
Fessevillers	<i>néant</i>		
Indevillers	Moulin du Plain : 1 hôtel restaurant 2 maisons d'habitations Verrerie Caboche : 1 résidence secondaire		